

GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

5/2023

OBJET : Titres de recettes - approbation.

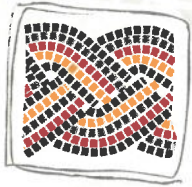
Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	5.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	5.150,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	25.000,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	22,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	560,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	9.133,80 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	40.983,20 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	0,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	0,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	4.000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	-50,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	1.648.713,00 €
2/180/811100/99001	Reprises sur Fonds de réserve budgétaire (relatif à l'impôt commercial communal)	0,80 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	-585,20 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.660,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	4.127,84 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.860,11 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.300,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.001,62 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	191.416,00 €
2/242/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	7.278,23 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	25,00 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	1.360,85 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	80,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	85,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.118,25 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	16,12 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	-10,00 €
2/532/744710/99003	Subventions pacte climat	1.000,00 €
2/590/744710/99002	Subventions d'exploitation pacte climat	39.880,00 €
2/590/744710/99003	Subventions pacte climat	23.800,00 €
2/626/706200/99001	Services funéraires - tombes	900,00 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse Sécurité Sociale travailleurs à tâches manuelles	3.013,95 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	-28,85 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	12,88 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	5.000,00 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	677,29 €





2/822/708213/99001	Location de halls de sport	500,00 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques	1.022,30 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	1.100,00 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	600,00 €

GEMENG
VIICHTEN

Total

2.028.724,19 € ;

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

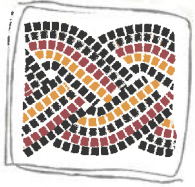
approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

6/2023

OBJET : Budget rectifié 2022

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2022 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le budget rectifié de l'exercice 2022 ;

transmet la présente avec le budget rectifié de l'exercice 2022 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

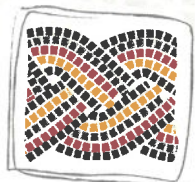
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

7/2023

OBJET : Budget initial 2023

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget initial de l'exercice 2023 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le budget initial de l'exercice 2023 ;

transmet la présente avec le budget initial de l'exercice 2023 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

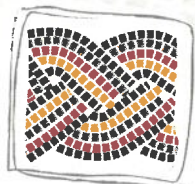
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.1**

8/2023

OBJET : Contrat de leasing – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la circulaire n°4188 du 28 octobre 2022 concernant l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel 2023 ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 26 octobre 2022 portant sur l'acquisition d'un tracteur pour les besoins du service technique communal ;

Considérant l'offre exceptionnelle du 21 octobre 2022 établie par la société CLOOS & KRAUS s.à r.l. de L-7759 Roost, portant sur l'acquisition d'un tracteur de marque John Deere – modèle 6120M, de stock et livrable sous quinzaine ;

Attendue que la dépense de l'acquisition peut être réglée par le biais de la société BNP PARIBAS – LEASING SOLUTIONS avec un contrat de leasing portant sur une durée de 36 mois ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver le contrat de leasing portant sur une durée de 36 mois en vue du financement d'un tracteur de marque John Deere – modèle 6120M acquit suite à une offre exceptionnelle auprès de la société CLOOS & KRAUS s.à r.l. de L-7759 Roost.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

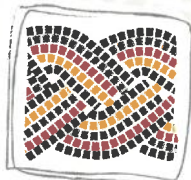
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombero,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.2**

9/2023

OBJET : Contrat d'ingénieur – Révision du règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18 mars 2018 portant approbation du nouveau règlement de circulation de la commune de Vichten approuvée par l'autorité supérieure en date du 1^{er} mars 2019 réf. 322/18/CR ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à une révision du règlement précité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ladite révision par l'intermédiaire d'un bureau d'ingénieurs-conseils ;

Vu le contrat d'ingénieur daté au 29 septembre 2022 élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils SCHROEDER & ASSOCIÉS, 13, rue de l'Innovation à L-1896 Kockelscheuer ayant pour objet la révision du règlement de circulation de la commune de Vichten ;

Considérant que les honoraires d'ingénieur d'un montant estimé à 20.500 € hors tva ont été portés à l'article 4/624/211000/13056 « Règlement de circulation: frais d'étude » des budgets rectifié 2022 et initial 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat d'ingénieur du 29 septembre 2022 élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils SCHROEDER & ASSOCIÉS, 13, rue de l'Innovation à L-1896 Kockelscheuer ayant pour objet la révision du règlement de circulation de la commune de Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

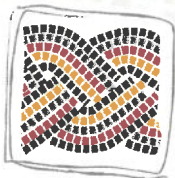
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMÈNG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.3**

10/2023

OBJET : Approbation d'un avenant à la Convention signée Pacte Logement 2.0

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables et modifiant

- a) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- b) la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;
- c) la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;
- d) la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;

Vu la convention ayant pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition du conseiller logement et à l'élaboration du Programme d'action local logement (PAL) conclue en date du 30 septembre 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Ministre du Logement ;

Revu sa délibération du 12 janvier 2022 portant approbation de la convention initiale Pacte Logement 2.0 approuvée par l'autorité supérieure en date du 27 janvier 2022 réf.57/22/CAC ;

Vu l'avenant à la Convention signée Pacte Logement 2.0 ayant pour objet de proroger le délai initial de la Convention, conclue en date du 30 septembre 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Ministre du Logement, de douze mois ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

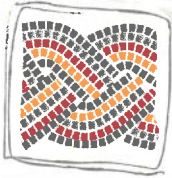
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'avenant à la Convention signée Pacte Logement 2.0 ayant pour objet de proroger le délai initial de la Convention, conclue en date du 30 septembre 2021 entre





GEMENG
VIICHTEN

le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Ministre du Logement, de douze mois.

Un extrait de la présente est transmis :

- au Ministère du Logement ;
- au Ministère de l'Intérieur à telle fin que de droit.

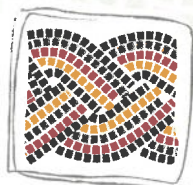
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 24 janvier 2023

_____ Le bourgmestre

_____ Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.4**

11/2023

OBJET : Renouvellement de la convention Bummelbus

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14 décembre 2016 portant approbation de la convention du 30 septembre 2016 « Bummelbus », service assuré par le biais du Forum de l'emploi, approuvée par l'autorité supérieure en date du 23 décembre 2016 réf. 57/10/CAC ;

Vu le courrier reçu par l'intermédiaire du Forum pour l'emploi en date du 23 novembre 2022 concernant le renouvellement de la convention « Bummelbus » pour l'année 2023 ;

Attendu que le service en question a régulièrement été utilisé par des habitants de la commune de Vichten pour pallier à des problèmes de desserte, d'accessibilité et / ou de mobilité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le renouvellement de la convention « Bummelbus » pour l'année 2023 et porte les dépenses afférentes à l'article 3/411/612140/99002 du budget annuel.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

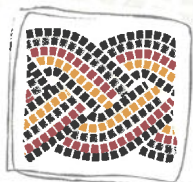
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.5**

12/2023

OBJET : Convention relative aux aides à la construction d'ensembles pour le projet Café Différence à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création d'un Fonds spécial de soutien au développement du logement ;

Vu la circulaire n° 2022/01 aux promoteurs publics dont les communes, concernant les aides à la pierre ;

Vu la Convention relative aux aides à la construction d'ensembles pour le projet Café Différence à Vichten ayant pour objet la participation financière du Ministère du Logement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la Convention relative aux aides à la construction d'ensembles pour le projet Café Différence à Vichten ayant pour objet la participation financière du Ministère du Logement.

Un extrait de la présente est transmis avec la convention au Ministère du Logement.

Pour extrait conforme
Vichten, le 24 janvier 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.6**

13/2023

OBJET : Contrat de fourniture d'énergie électrique dans le réseau CREOS

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le contrat élaboré par ENOVOS Luxembourg s.a., ayant son siège à L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard, ayant trait à la fourniture d'énergie électrique pour l'éclairage public situé rue Principale 69EP dans la localité de Vichten ;

Attendu que le bail est conclu pour une durée indéterminée ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat élaboré par ENOVOS Luxembourg s.a., ayant son siège à L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard, ayant trait à la fourniture d'énergie électrique pour l'éclairage public situé rue Principale 69EP dans la localité de Vichten.

Un extrait de la présente est transmis avec le contrat de fourniture à ENOVOS Luxembourg s.a.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

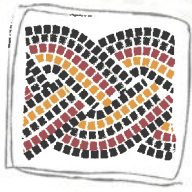
Le bourgmestre

Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.6**

15/2023

OBJET : Vente de biens communaux déclassés

Le Conseil Communal,

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a acquis, auprès de la société Cloos & Kraus s.à r.l. de Roost, un nouveau tracteur pour les besoins du Service Technique en vue de remplacer l'ancien tracteur défectueux de la marque John Deere modèle 6510 âgé de 24 ans, lequel se trouve en très mauvais état ;

Vu l'offre de reprise pour un montant de 18431,62 € htva reçue en date du 21 octobre 2022 par courriel de la société Cloos & Kraus s.à r.l. de Roost pour le tracteur défectueux de la marque John Deere modèle 6510 âgé de 24 ans ;

Attendu qu'aucune autre offre n'a été reçue dans le cadre d'un appel d'offres ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

décide de céder le tracteur défectueux de la marque John Deere modèle 6510 âgé de 24 ans à la société Cloos & Kraus s.à r.l. de Roost pour le montant de 18431,62 € htva suivant l'offre reçue en date du 21 octobre 2022 par courriel.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

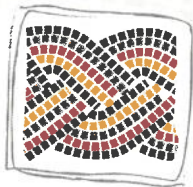
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre



Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.7

16/2023

OBJET : Avis concernant le projet de programme directeur d'aménagement du Territoire (PDAT2023)

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des indices de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la lettre recommandée du 14 septembre 2022 du Ministre de l'Aménagement du territoire ayant comme objet l'information du Collège des Bourgmestre et Échevins de la transmission par voie électronique du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire et du rapport sur les incidences environnementales y relatif ;

Vu l'avis AV22-47-Projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) adopté par le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) en date du 21 novembre 2022 ;

Attendu que le Conseil Communal est dans l'obligation d'émettre un avis endéans 4 mois après réception de la lettre recommandée précitée ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité des voix présentes

émet l'avis annexé à la présente concernant le projet de programme directeur d'aménagement du Territoire (PDAT2023) tout en se ralliant à l'avis adopté en date du 21 novembre 2022 par le syndicat intercommunal SYVICOL.

La présente, accompagnée par l'avis du Conseil Communal, est transmise par courriel au Département de l'aménagement du territoire.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

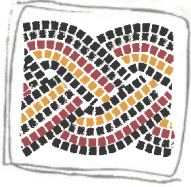
Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

17/2023

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Hiel

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

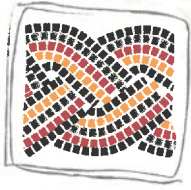
Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée inférieure à 72 heures édicté en date du 4 janvier 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement, dans la rue Hiel à Vichten, pour la journée du 11 janvier 2023, le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée inférieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

GEMENG VIICHTEN Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

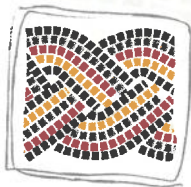
confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2.1**

18/2023

OBJET : Approbation d'une convention se rapportant à la réalisation d'une canalisation d'eaux mixtes

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 9 décembre 2022 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et M. HENDRICKX Jean demeurant 21A, route d'Useldange à L-9188 Vichten, se rapportant à une autorisation en vue de la réalisation d'une canalisation d'eaux mixtes sur une longueur d'environ 50 mètres dans la route d'Useldange à Vichten ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention conclue le 9 décembre 2022 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et M. HENDRICKX Jean demeurant 21A, route d'Useldange à L-9188 Vichten, se rapportant à une autorisation en vue de la réalisation d'une canalisation d'eaux mixtes sur une longueur d'environ 50 mètres dans la route d'Useldange à Vichten.

transmet la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 16 janvier 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2.2**

19/2023

OBJET : Approbation d'une convention se rapportant à la construction d'un mur et l'aménagement partiel sur un terrain public

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu qu'en application de l'article 20, l'échevin M. Paul MARÉCHAL quitte la salle ;

Attendu que suite à l'abstention de l'échevin M. Paul MARÉCHAL la majorité des membres en fonctions n'est plus présente pour la présente décision, celle-ci est à reporter à la prochaine séance ;

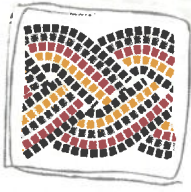
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.1**

20/2023

OBJET : Approbation d'actes notariés concernant des cessions gratuites

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les actes notariés établis en date du 5 décembre 2021 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre l'administration communale de Vichten d'une part et :

- Madame Nicole Liliane MATHGEN (matricule : 1976 06 23 183 95) d'autre part (acte n°9368/2022) ;
- Monsieur Jean-Pierre MAY (matricule : 1948 02 06 056 79) et Madame Milly Marie MERRES (matricule : 1952 07 23 121 60) d'autre part (acte n°9369/2022) ;
- Monsieur Emmanuel Roger Antoine INFALT (matricule : 1954 11 11 177 42) et Madame Patricia Marie Michèle BRUCK (matricule : 1956 06 30 142 02) d'autre part (acte n°9372/2022) ;
- La société à responsabilité limités ROSENSTEIN & PARTNERS S.à r.l. inscrite au RCSL sous le n°B204438 (matricule : 2016 24 09 000) d'autre part (acte n°9373/2022) ;
- La société à responsabilité limités PROVAC S.à r.l. inscrite au RCSL sous le n°B103176 (matricule : 2004 24 19 274) d'autre part (acte n°9374/2022) ;
- Monsieur Serge JACOBY (matricule : 1969 06 03 171 74) d'autre part (acte n°9375/2022) ;

Toutes les cessions sont faites dans un but d'utilité publique ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

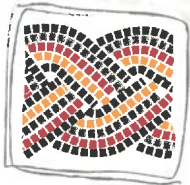
Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les actes notariés établis en date du 5 décembre 2021 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre l'administration communale de Vichten d'une part et :

- Madame Nicole Liliane MATHGEN (matricule : 1976 06 23 183 95) d'autre part (acte n°9368/2022) ;





GEMENĠ
VIICHTEN

Monsieur Jean-Pierre MAY (matricule : 1948 02 06 056 79) et Madame Milly Marie MERRES (matricule : 1952 07 23 121 60) d'autre part (acte n°9369/2022) ;

Monsieur Emmanuel Roger Antoine INFALT (matricule : 1954 11 11 177 42) et Madame Patricia Marie Michèle BRUCK (matricule : 1956 06 30 142 02) d'autre part (acte n°9372/2022) ;

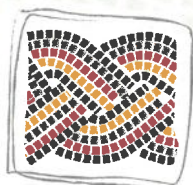
- La société à responsabilité limités ROSENSTEIN & PARTNERS S.à r.l. inscrite au RCSL sous le n°B204438 (matricule : 2016 24 09 000) d'autre part (acte n°9373/2022) ;
- La société à responsabilité limités PROVAC S.à r.l. inscrite au RCSL sous le n°B103176 (matricule : 2004 24 19 274) d'autre part (acte n°9374/2022) ;
- Monsieur Serge JACOBY (matricule : 1969 06 03 171 74) d'autre part (acte n°9375/2022) ;

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.2**

21/2023

OBJET : Approbation d'un acte notarié concernant un échange sans soulte.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié n°9370/2022 établi le 5 octobre 2022 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre Monsieur Michel HUT (matricule : 1965 09 21 170 82) et Madame Martine Anne-Marie BUSACK (matricule : 1968 10 03 366 84) d'une part et l'administration communale de Vichten d'autre part, en vue d'un échange sans soulte de parcelles, dans un but d'intérêt public ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'acte notarié n°9370/2022 établi le 5 octobre 2022 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre Monsieur Michel HUT (matricule : 1965 09 21 170 82) et Madame Martine Anne-Marie BUSACK (matricule : 1968 10 03 366 84) d'une part et l'administration communale de Vichten d'autre part, en vue d'un échange sans soulte de parcelles, dans un but d'intérêt public.

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

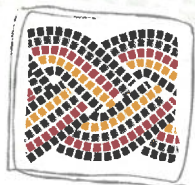
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4**

22/2023

OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°102649

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102649 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Empierrement d'un chemin rural au lieu-dit « am Kredebour » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 104.273,50 € HTVA (122.000,00 € TTC) ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2023 ;

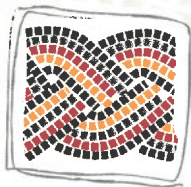
Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité





GEMENG
VIICHTEN

approuve le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102649 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Empierrement d'un chemin rural au lieu-dit « am Kredebour » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 4 octobre 2022 ;

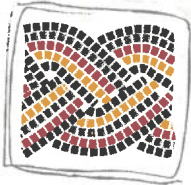
sollicite un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.5

23/2023

OBJET : Approbation d'un projet de morcellement 5, rue Neuve à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement l'article 29 (1) paragraphes 4 et 5 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la demande de morcellement présentée le 7 septembre 2022 par Monsieur Mathias SCHEUREN de Vichten relative à la division d'une propriété sise à Vichten, 5 rue Neuve, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 232/5691, en trois lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction ;

Vu le projet de morcellement du 13 juin 2022 à l'échelle 1:500 élaboré par un géomètre officiel et joint à la demande susmentionnée ;

Après discussion et délibération;

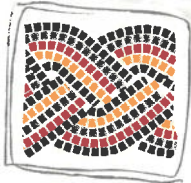
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la demande de morcellement présentée le 7 septembre 2022 par Monsieur Mathias SCHEUREN de Vichten relative à la division d'une propriété sise à Vichten, 5 rue Neuve, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 232/5691, en trois lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.

La présente décision sera :

- publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;





GEMENG
VIICHTEN

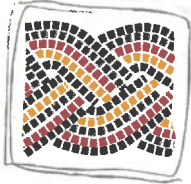
transmise à l'autorité supérieure munie des certificats de publication afférents en vue d'une publication au Mémorial.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

24/2023

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de Madame DIMITRIU Ana datant du 7 décembre 2022 en vue de permettre à son enfant PANTEA Leonard de terminer l'année scolaire en cours dans l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

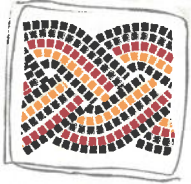
Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre à l'enfant PANTEA Leonard de terminer l'année scolaire en cours dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2022/2023 et, le cas échéant, une nouvelle demande**





GEMENG
VIICHTEN

devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2023 ;

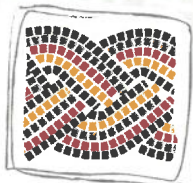
- de transmettre copie de la présente pour information :
 - au secrétariat communal pour facturation ;
 - au président d'école ;
 - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

25/2023

OBJET : Approbation du budget rectifié 2022 et du budget initial 2023 de l'Office Social du Canton de Redange (OSCARE)

Le Conseil Communal,

Vu la proposition des budget rectifié 2022 et budget initial 2023 de l'Office Social du Canton de Redange, reçue en date du 10 novembre 2022 ;

Vu les dispositions et instructions en la matière ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal

approuve les budget rectifié 2022 et budget initial 2023 proposés par l'Office Social du Canton de Redange, datés au 8 novembre 2022.

Un extrait de la présente est transmise à l'Office Social du Canton de Redange.

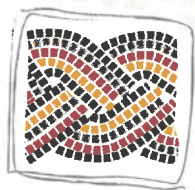
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.2

26/2023

OBJET : Nomination d'un délégué de l'Office Social Commun du Canton de Redange (OSCARE).

Le Conseil Communal réuni à huis clos,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que Mme Monique DABÉ quitte la salle ;

Attendu que suite à l'abstention du conseiller Mme Monique DABÉ la majorité des membres en fonctions n'est plus présente pour la présente décision, celle-ci est à reporter à la prochaine séance ;

La présente est transmise à l'Office Social du Canton de Redange.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

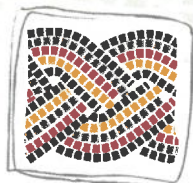
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.3**

27/2023

OBJET : Programme d'action annuel 2023 - SICONA

Le Conseil Communal,

Vu le programme d'action annuel 2023 de la commune de Vichten établi en date du 17 novembre 2022 par le syndicat intercommunal SICONA et comprenant :

Résumé	Budget :	ordinaire
Entretien des biotopes :		28.173,10 €
Coopération avec les agriculteurs :		489,71 €
Information et sensibilisation :		7.992,69 €
Conseil pour les communes membres :		503,62 €
Cartographies et plans de gestion :		7.470,80 €
Protection d'espèces menacées :		7.521,63 €
Farmland Birds :		10.408,23 €
PNPN3 :		134.888,30 €
Total :		197.448,08 €
à charge du budget ordinaire 2023 :		49.000,00 €

Vu les crédits inscrits à l'article 3/542/648212/99001 du budget de l'exercice 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

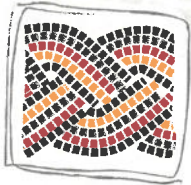
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le programme d'action annuel 2023 de la commune de Vichten établi en date du 17 novembre 2022 par le syndicat intercommunal SICONA mentionné ci-dessus et s'élevant à un montant total à charge de la commune de 49.000,00 € pour l'exercice ordinaire ;





GEMENG
VIICHTEN

transmet un extrait de la présente au syndicat intercommunal pour la protection de la nature SICONA.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

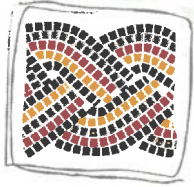
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.4

28/2023

OBJET : Projet de protection de la nature - convention

Le Conseil Communal,

Considérant une convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA », en date du 26 octobre 2022, autorisant l'administration communale de procéder à l'entretien d'une arboriculture fruitière sur des parcelles appartenant à Monsieur Léon BLUM demeurant 6, route de Vichten à L-9173 Michelbuch et inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section A de Michelbuch,
N° 235/948 et 336/724, lieu-dit « Route de Vichten » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA », en date du 26 octobre 2022, autorisant l'administration communale de procéder à l'entretien d'une arboriculture fruitière sur des parcelles appartenant à Monsieur Léon BLUM demeurant 6, route de Vichten à L-9173 Michelbuch et inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section A de Michelbuch,
N° 235/948 et 336/724, lieu-dit « Route de Vichten » ;

de transmettre copie de la présente munie d'un exemplaire de la convention approuvée au :

- Propriétaire de la parcelle concernée ;





GEMENG
VIICHTEN

- Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature
« SICONA ».

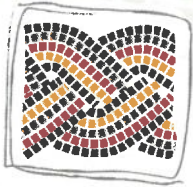
La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.5**

29/2023

OBJET : Fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et pour l'équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 octobre 2020 portant fixation rétroactive, avec effet au 1^{er} janvier 2020, des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique ;

Vu le budget de l'exercice 2023, notamment l'article 3/532/648120/99002 intitulé « Subventions pour l'acquisition d'appareils électro-ménagers basse consommation et d'installations énergies renouvelables » affichant un crédit de 3.000 € approprié pour assurer la liquidation de ces primes ;

Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière l'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à une nouvelle fixation du montant des diverses primes allouées par la commune, après contrôle du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier en faveur des résidents pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'introduire, dans un souci de promouvoir les principes de l'économie circulaire, des primes pour la réparation d'appareils électroménagers ;

Considérant qu'il y a lieu de spécifier d'avantage les conditions d'obtention desdites primes ;

Attendu qu'une telle démarche s'inscrira davantage dans l'engagement de la Commune tant en faveur d'une réduction durable des émissions à effet de serre et





contribue aux engagements pris dans le cadre du Pacte Climat, tant en faveur d'une prolongation de la durée de vie des appareils visés dans le contexte de la promotion des principes de l'Economie Circulaire ;

GEMENG En référence à la proposition soumise par le bureau du Syndicat Intercommunal **VIICHTEN** « De Réidener Kanton » auquel la gestion des demandes d'obtention des primes est confiée ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

adopte la proposition, soumise par le bureau du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » auquel la gestion est confiée, ci-après :

Objet :

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de € 100.- pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, visés en remplacement d'un même appareil ayant été éliminé ou en tant que première acquisition pour autant que ces appareils correspondent aux critères actuels de la classe d'efficacité énergétique, dans la catégorie respective, telle que publiée par l'Oekozer Pafendall et le Mouvement Ecologique sur leur site www.oekotopten.lu et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de € 300.- pour l'équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ($IEE < 0,23$) par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant correspondant à 50% du montant des frais de réparation plafonné à € 150.- pour la réparation de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge par une entreprise de réparation agréée, pour autant que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie émis par le constructeur ou le revendeur est expirée.

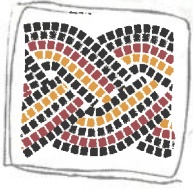
Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des subventions visées :

- Tout ménage nouvellement constitué ;
- Tout ménage ayant procédé à la première acquisition respectivement à la première réparation d'un appareil de la fonctionnalité de l'appareil acquis ;
- Tout propriétaire d'un logement destiné à la location à des fins d'habitation exclusivement.

Seuls les ménages domiciliés dans la commune et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation exclusivement sis sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des subventions visées.





Sont exclus les ménages et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation ayant procédé à l'acquisition d'un appareil supplémentaire d'une même fonctionnalité.

GEMENG VIICHTEN La subvention relative à l'acquisition d'appareils électroménagers ne peut être accordée qu'une seule fois à un même ménage ou propriétaire de logements destinés à la location à des fins d'habitation pour le même type d'appareil. Les réparations y mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande par ménage et sur une période de 5 ans pour le même type d'appareil.

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.

Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

Modalités d'octroi :

La subvention est allouée sur demande écrite à introduire en utilisant le formulaire annexé dûment rempli et signé à adresser au Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier.

Toute demande d'obtention doit impérativement être accompagnée :

- d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants :
Nom et adresse de l'acheteur, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat de l'appareil ;
- d'une copie de la preuve de paiement de la facture ;
- l'étiquette énergétique de l'appareil ;
- pour les ménages résident dans la commune un certificat de résidence élargi récent à émettre par la commune ;
- pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans la commune, un titre de propriété du logement ;
- un certificat d'élimination en cas de remplacement d'un appareil.

Toute demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion dans un délai de douze mois consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.

Toute demande incomplète est tenue en suspend pendant un délai d'un mois consécutif à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est définitivement rejetée.

Remboursement :

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite à des fausses déclarations ou de renseignements inexacts, intentionnels ou non.

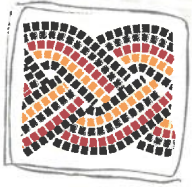
Contrôle :

Le Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier, chargé de la gestion des demandes d'obtention, pourra demander toutes pièces supplémentaires qu'elle juge nécessaires pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi des présentes subventions.

Entrée en vigueur :

La présente sort ses effets, sous réserve d'approbation par l'autorité supérieure, si requise, au 1^{er} janvier 2023.





GEMENG
VIICHTEN

Dispositions abrogatoires :

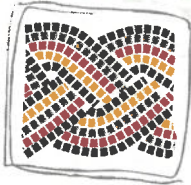
La décision du Conseil communal du 14 octobre 2020 portant fixation rétroactive, à partir du 1^{er} janvier 2020 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique est abrogée.

La présente est transmise au Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton »

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.6**

30/2023

**OBJET : Convention relative à la constitution du groupe d'action locale
LEADER 2023-2029 – WËLLE WESTEN**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les Règlements (UE) :

- Règlement (UE) 2021/1060 du PARLEMENT EUROPÉEN et du CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et l'établissement des règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et notamment dans ses articles 31 à 34 ;

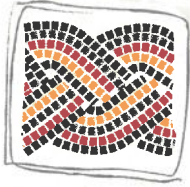
Publié au Journal Officiel des Communautés Européennes du 30.06.2021.

- Règlement (UE) 2021/2115 du PARLEMENT EUROPÉEN et du CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no. 1305/2013 et (UE) 1307/2013, et notamment son article 77 ;

Publié au Journal Officiel des Communautés Européennes du 06.12.2021.

Vu la décision de principe du Conseil Communal du 8 mai 2015 d'adhérer à un Groupe d'Action Locale (GAL) à former entre le Syndicat intercommunal De Réidener Kanton et les Communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Mertzig, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl en vue de l'implémentation d'une stratégie commune LEADER au cours des années 2023 à 2029 sans qu'il résulte une obligation financière de cette participation pour le syndicat ; les obligations financières étant à charge des communes membres et sans disposer de pouvoir de décision au sein du comité de ce GAL, les communes-membres y étant représentées par leurs





GEMENG
VIICHTEN

délégués et que le Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » assume les fonctions de chef de file de ce GAL étant l'entité juridique assurant la gestion financière et administrative du projet et employant les salariés affectés à la réalisation de la stratégie ;

Vu la convention relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER 2023-2029 WËLLE-WESTEN du 4 novembre 2022 conclue entre les administrations communales de Beckerich, Ell, Grosbous, Mertzig, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, le Syndicat intercommunal De Réidener Kanton, le Lycée Atert, l'Office Social du Canton de Redange (OSCARE), la Chambre de l'Agriculture, l'asbl A'Musée, l'asbl Autisme Luxembourg, l'asbl Centre for Ecological Learning Luxembourg (CELL), l'asbl Doheem Versuergt – Service des Aides et Soins Croix-Rouge luxembourgeoise (structure porteuse du Club Senior Atertdall), l'asbl Ekodaul, l'asbl Entente des Syndicats d'Initiative et des Communes des Vallées de l'Eisch, de la Mamer et de l'Attert (ASIVEMA), l'asbl Forum pour l'Emploi, l'asbl Groupement des Sylviculteurs (Lëtzebuerger Privatbësche), l'asbl de Kär, l'asbl Kultur- a Buergrënn Useldeng, l'asbl d'Millen, l'asbl Musée de l'Ardoise, l'asbl Office Régional de Tourisme du Centre et de l'Ouest, l'asbl Op der Schock, l'asbl Thillenvogtei et la SIS Youth & Work ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

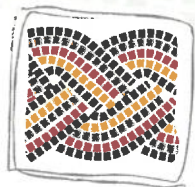
approuve la convention relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER 2023-2029 WËLLE-WESTEN ;

de la transmettre au Syndicat intercommunal De Réidener Kanton pour envoi collectif à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023
Le bourgmestre _____ secrétaire _____





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 janvier 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Pauly, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Moris, Scheuren, conseillers
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.1**

31/2023

OBJET : Allocation de subsides ordinaires

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la demande en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec quatre (4) voix et une (1) abstention

accorde les subsides ordinaires suivant le tableau ci-dessous :

Demandeur de subside	Montant
Viichter Grotte	500 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/839/648110/99001 - Subventions aux associations à but culturel du budget 2022 ;

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 janvier 2023

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire

